

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

—  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

—  
**CANTON DE ROYAN**

—  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90-103

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le VINGT DEUX OCTOBRE à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance  
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

12 OCTOBRE 1990

**DATE D'AFFICHAGE**

12 OCTOBRE 1990

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,  
GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.  
MM. ALCHEr, BARON, Mle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,  
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme  
PELTIER, MM. REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des  
membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme PARROU par M. LE GUEUT  
M. LACOTTE par M. BARON

**ABSENTS EXCUSES** : M. QUENTIN

**ABSENTS** : Mme LISION , MM. ALONSO, BARRIERE, COASSIN

—  
Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 27

Monsieur ALCHEr a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : MOTION - CALCUL DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FONCTIONNEMENT.**

**VOTE : UNANIMITE.**

Monsieur le Rapporteur expose :

Après avoir pris connaissance du nouveau refus opposé par le Gouvernement aux multiples requêtes que l'Association des Maires de France lui a adressées, concernant les modes de calcul de la dotation Globale de Fonctionnement pour 1990,

**Considérant** la participation toujours plus grande des communes à l'activité économique, administrative, sociale de la Nation,

**Considérant** les sollicitations permanentes de l'Etat pour que les communes prennent en charge des secteurs croissants d'intervention, qu'elles ont le plus souvent accepté au regard de l'intérêt général mais au détriment de leurs propres ressources,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DEPLORE** la réponse encore négative du Gouvernement concernant l'indexation de la D.G.F. 1990 en dépit des interventions multiples de l'Association des Maires de France et s'associe pleinement à la demande pressante formulée par celle-ci.

- **REFUSERA**, désormais, tout transfert qui ne résulterait pas de ses compétences effectives, définies par la loi, ou de sa propre volonté.

Fait les jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre  
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort  
le 2 Novembre 1990  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint